

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 14 octobre 2014 à 20 h, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 27 octobre 2014 par la 1^{ère} Adjointe au Maire Mme Audrey Ecker, M. le maire étant empêché, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, ROUBER Vincent, HEITZ Eric, DEMANGE Gérard, BOULANGER Hervé, KUHN Annick, HOFFMANN Sabine, FANCHINI Barbara.

Absents ayant donné procuration à : LE BOZEC Nicolas (procuration à Anne Laure GUILLON), MORANDINI Patrice (procuration à ECKER Audrey), PERRIN Joël (procuration à GASSERT Christophe), PENNERATH Isabelle (procuration à KUHN Annick), CHAMPAUD Audrey (procuration à HOFFMANN Sabine).

Absents excusés : LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain, LE BOZEC Nicolas, MORANDINI Patrice, PERRIN Joël, PENNERATH Isabelle, CHAMPAUD Audrey.

Absent non excusé : SAINT-EVE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : MAYER Anne.

En l'absence de Monsieur le Maire Nicolas LE BOZEC, la séance est ouverte par Madame la Première Adjointe Audrey ECKER à 20 h. Le QUORUM est atteint et le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Premier Point : Nomination du secrétaire de séance

Anne Isabelle MAYER se présente.

Pour 11

Deuxième point : Approbation du dernier compte rendu soit le 06 octobre 2014. Mme FANCHINI demande la parole et indique que n'en ayant pas été destinataire ainsi d'ailleurs que les autres membres de l'opposition elle ne peut pas l'approuver. Elle rappelle qu'à son sens il doit être joint à l'ordre du jour.

Troisième point : Résultats de la consultation des propriétaires

Une consultation des propriétaires a été effectuée de manière à ce qu'ils se présentent en mairie afin de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse communale pour la nouvelle période comprise entre le 2 février 2015 et le 1^{er} février 2024. La totalité des propriétaires s'est prononcée pour la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires chaque année par lot.

Le conseil municipal est invité à valider cette consultation.

Votes : CONTRE 0 ;

POUR 11 UNANIMITE ;

ABSTENTION 0

Quatrième Point : Chasse communale

Madame ECKER commence la lecture du point. Mme FANCHINI l'interrompt et prend la parole en demandant comment il est possible de mettre le 27 octobre au point une délibération alors que la commission de chasse s'est réunie le 30 octobre. Mme ECKER lui indique qu'il s'agit de pièces jointes à la convocation initialement préparée le 27 octobre et d'un projet de délibération.

Après divers échanges Mme FANCHINI quitte la salle de façon théâtrale et en claquant la porte en disant qu'elle ne saurait prendre part à une telle mascarade.

Monsieur ROUBER présente au Conseil Municipal les lots sur la carte communale et indique également la situation des réserves et des enclaves.

Il reste 10 conseillers présents, le quorum est donc toujours atteint la séance se poursuit.

- ACCEPTATION des demandes de réserves et enclaves demandées et vues en commission consultative

- AMÉNAGEMENT de la chasse communale en 5 lots décomposés comme suit :

Lot 1 :

Section 12, 13, 14 et 15 à l'exception des parcelles cadastrées section 13, n°46, 47, 48 et des parcelles cadastrées section 15 n°18, 26 et 27 ainsi que les parcelles appartenant à la commune de Sanry-lès-Vigy.

La surface de ce lot est de 322 hectares 40 ares 32 centiares dont 280 hectares de forêts.

Lot 2 :

Section 1 parcelles 88, 89, 90, 91, 93, 94, 169 (-3.20), 207, 210, 243, 244, 253, 254, 255, 256, 257.

Section 11 parcelles 56, 60, 61, 62 et 63

Section 13 parcelles 46, 47, 48

Section 15 parcelles 18, 26 et 27

Sections 16 et 17 à l'exception de la réserve de M. Mathis

Section 18, les parcelles 74, 75, 76, 89, 90, 91, 92, 105, 106, 107, 108, 109, 110.

La surface de ce lot est de 203 hectares 76 ares 04 centiares.

Lot 3 :

Section 1 parcelles 123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 131.

Section 3 (terrains situés à droite du CD 52)

Sections 4 et 18 à l'exception des parcelles 74, 75, 76, 89, 90, 91, 92, 105, 106, 107, 108, 109, 110, à l'exception de la réserve de M. Petit.

Section 19 à l'exception des parcelles 67 et 69.

La surface de ce lot est de 233 hectares 42 ares 32 centiares dont 4 hectares de forêts.

Lot 4 :

Section 7 parcelle 1

Section 8 à l'exception de la réserve de M. KRIER et de la réserve-enclave de Mme FOLMER.

Section 9

Section 10 (terrains situés à la droite du CD 67)

Section 11 à l'exception des parcelles 56, 60, 61, 62 et 63

La surface de ce lot est de 225 hectares 78 ares 47 centiares dont 60 hectares de forêts.

Lot 5 :

Section 3 (terrains situés à gauche du CD 52) et section 5.

Section 6 à l'exception de la réserve-enclave de M. VINCENT Bernard

Section 10 (terrains situés à gauche du CD 67) et 19 parcelle 69.

La surface de ce lot est de 200 hectares 49 ares 43 centiares de plaines.

- RENOUVELLEMENT des baux des lots n°1, 2, 3, 4 et 5 par une convention de gré à gré avec les locataires actuels.

-ENTÉRINER le rajout de conditions particulières dans la convention relative à chaque lot pour ce qui concerne les chemins de randonnées, la voie ferrée ou des situations particulières le cas échéant.

- FIXATION du prix de la location annuelle de la chasse communale à :

Lot 1 : 7805,99 € arrondi à 7806,00 €

Lot 2 : 1524,63 € arrondi à 1525,00 €

Lot 3 : 1045,24 € arrondi à 1045,00 €

Lot 4 : 4378,95 € arrondi à 4379,00 €

Lot 5 : 1138,60 € arrondi à 1139,00 €

- AUTORISATION à Monsieur le Maire de signer les conventions de gré à gré au prix fixés ci-dessus.

- PRÉCISER qu'aucune contre-proposition ne sera acceptée.

- RECOURIR à l'adjudication publique au prix fixé ci-dessus, pour les lots dont une convention de gré à gré n'aurait pas pu être conclue. Mis au vote **le point quatre est adopté à l'unanimité.**

Cinquième point : Montant des frais

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas APPLIQUER de frais de secrétariat pour la consultation des propriétaires

- De ne pas APPLIQUER de frais de publicité pour la consultation des propriétaires

- De DÉCIDER que les locataires seront en outre tenus de payer les droits de taxes et de redevances de toutes natures découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires.

- De CHARGER le Maire de ces répartitions.

Mis au vote **ce point est adopté à l'unanimité.**

La séance est close à 20 h 16 mn.

P/O le maire empêché

La 1^{ère} Adjointe au maire,

Affiché le 17/11/2014.

A. ECKER